REF. 386.006

TERMES DE REFERENCES POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DESTINES A SOUTENIR LES INITIATIVES ECOLOGIQUES ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE

COMMUNE DE ROSSO – MAURITANIE

1. RÉFÉRENCE

Réf. (interne) : 386.006ASE
Projet : « RENFORCEMENT DES CAPACITÉS MUNICIPALES DE RÉPONSE À L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE EN AMÉRIQUE LATINE ET AU MAGHREB », financé par la Mairie de Séville.
Activité R2.2 Appel d'offres et acquisition d'équipements, de matériaux et d'outils.

Le présent marché relève du droit privé et sera régi par la réglementation interne de FAMSI, la législation applicable en Mauritanie et, le cas échéant, les obligations découlant du bailleur de fonds

2. CONTEXTE ET HISTORIQUE

Le présent appel d'offres s'inscrit dans le cadre du projet « Renforcement des capacités municipales de réponse à l'urgence climatique et environnementale », lancé par FAMSI avec le soutien financier de la Mairie de Séville.

Dans ce cadre, la commune de Rosso bénéficie d'un accompagnement visant à promouvoir le développement local durable par le soutien à des initiatives écologiques, à l'économie circulaire et à des activités productives respectueuses de l'environnement. L'acquisition d'équipements adaptés constitue un levier essentiel pour renforcer les capacités opérationnelles locales, améliorer la valorisation des ressources et soutenir l'autonomie économique des acteurs concernés.

3. OBJET DE LA PRESTATION DE SERVICE

L'objet du présent appel d'offres est la fourniture d'équipements destinés à soutenir la mise en œuvre et le développement d'initiatives écologiques et d'économie circulaire dans la commune de Rosso.

4. ÉQUIPEMENTS DEMANDÉS

Les équipements à fournir, leurs quantités indicatives et leurs spécifications techniques minimales sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les équipements proposés doivent être neufs, robustes, adaptés aux conditions climatiques locales et aptes à un usage communautaire ou professionnel.

Des équipements équivalents ou de qualité supérieure seront acceptés, sur justification technique préalable.

Tableau des équipements à fournir :

Catégorie	Désignation	Quantité	Spécifications techniques minimales
Matériel horticole	Motopompe	20	Motopompe thermique ou solaire, débit et hauteur manométrique adaptés à l'irrigation agricole, châssis renforcé, usage intensif, accessoires de base inclus
	Panneaux solaires	40	Puissance minimale adaptée aux usages agricoles, résistance aux températures élevées, cadre en aluminium, conformité aux normes internationales
	Rouleau de grillage (système de protection)	40	Matériau résistant aux UV et à la corrosion, usage agricole, hauteur et densité adaptées
	Brouettes	20	Structure métallique renforcée, capacité ≥ 80 L, roue robuste, usage intensif
	Pioches	54	Acier trempé anticorrosion, manche en bois ou en fibre renforcée
	Pelles	54	Lame en acier résistant, manche ergonomique
	Râteaux	54	Dents métalliques résistantes, manche robuste
	Arrosoirs	54	Capacité adaptée à l'usage agricole, matériau durable
	Pulvérisateurs	20	Usage agricole, capacité suffisante, buse réglable, entretien facile
	Haches	20	Lame en acier trempé, manche ergonomique
	Tuyaux/raccords (50 m)	54	Longueur minimale 50 m, résistants à la pression et aux rayons UV
	Sécateurs	54	Lames en acier de haute qualité, manche ergonomique
	Système d'irrigation goutte à goutte	20	Kit complet, adapté aux cultures locales, économie d'eau
Transformation agricole	Déshydrateur alimentaire	5	Usage collectif, fonctionnement électrique ou solaire, matériaux adaptés à un usage alimentaire
	Équipement de scellage d'emballages	5	Scellage hermétique, usage semi-professionnel
	Moulin à grains	2	Usage communautaire, robuste, adapté aux céréales locales
	Casseroles et ustensiles de cuisine	10	Matériaux durables, adaptés à la transformation des aliments
	Congélateurs solaires	2	Fonctionnement autonome à l'énergie solaire, haute efficacité énergétique

	Réfrigérateurs solaires	2	Fonctionnement autonome à l'énergie solaire, adaptés aux climats chauds

FAMSI se réserve le droit d'ajuster les quantités finales à acquérir en fonction du budget disponible et des offres reçues.

5. CONDITIONS DE LIVRAISON DES PRODUITS

Le soumissionnaire retenu devra assurer le transport et l'installation des équipements acquis, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date d'achat, sur le site désigné dans la commune de Rosso et toujours avant le 31 mai 2026. Aucune prolongation n'est prévue, sauf accord ultérieur entre les parties.

Les frais de transport du matériel jusqu'au lieu de livraison indiqué seront à la charge de l'adjudicataire.

Une vérification de tous les équipements et fournitures acquis sera effectuée par le personnel technique de FAMSI (ou par une personne désignée par celle-ci).

6. FORMAT, PRÉSENTATION DES OFFRES ET DOCUMENTATION REQUISE

La date limite de soumission des offres est fixée **au 6 avril 2026 à 23 h 59, heure espagnole continentale**. Les fournisseurs peuvent soumettre leurs offres de la manière suivante :

Par e-mail : à l'adresse contrataciones@andaluciasolidaria.org

L'objet du message doit indiquer : **REF386-006 « ÉQUIPEMENTS POUR SOUTENIR LES INITIATIVES ÉCOLOGIQUES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN MAURITANIE »**

Toute offre soumise hors délai ou par des moyens autres que ceux prévus sera rejetée.

Les documents suivants doivent être fournis dans des fichiers distincts :

a) Déclaration sur l'honneur signée (Annexe I Déclaration sur l'honneur)

Pour les entreprises qui ne sont pas ressortissantes de l'Union européenne, la déclaration sur l'honneur de l'annexe I sera remplacée par un témoignage ou une déclaration sur l'honneur attestant le respect des lois locales conformément à leur constitution, ainsi que des normes du droit international qui leur sont applicables.

b) **Offre financière.** L'offre financière **sera exprimée en monnaie locale et en euros, en référence au taux de change en vigueur à ce moment-là**. Les prix proposés devront être précisés par unité et par poste.

- La validité du prix de l'offre doit être d'au moins **30 jours ouvrables.**
- Dans le cas des entreprises espagnoles, l'achat sera exonéré de TVA en raison de l'exportation du matériel acquis (loi 37/1992 du 28 décembre relative à la taxe sur la valeur ajoutée, titre II, chapitre I, article 21, point 1).
- Les offres économiques comportant des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêchent d'en comprendre clairement le contenu ne seront pas acceptées, pas plus que celles jugées disproportionnées ou anormales.

c) **Offre technique.** Elle devra indiquer les caractéristiques techniques des équipements proposés, y compris leur marque et/ou leur fabricant. Elle devra également préciser les conditions d'installation ainsi que le type et la durée de la GARANTIE offerte. L'offre technique devra inclure le délai de livraison engagé à compter de la date de signature du contrat**.** Les fiches techniques des équipements proposés devront être jointes.

d) **Présentation du profil de l'entreprise.** Il est nécessaire de justifier de l'expérience et des capacités.

7. PONDÉRATION DES OFFRES

Les soumissionnaires ne peuvent présenter qu'une seule offre, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement temporaire d'entreprises.

Les soumissionnaires ne pourront PAS présenter de propositions partielles.

FAMSI pourra ne pas attribuer la totalité de l'équipement ou l'étendre en fonction du budget disponible et du taux de change en vigueur au moment de l'attribution.

L'attribution suivra la procédure d'appel d'offres et reviendra au soumissionnaire qui, dans l'ensemble, présentera l'offre la plus avantageuse, en tenant compte du respect des critères techniques minimaux exigés, des facilités de passation de marché et de paiement, sans se fonder exclusivement sur le prix de celle-ci, et sans préjudice du droit de FAMSI de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Pour déterminer l'offre la plus avantageuse, les critères suivants seront pris en compte :

- Prix proposé, toutes taxes et charges comprises : 60 points au maximum.
- Amélioration par rapport aux exigences techniques minimales requises : 35 points maximum.
- Délais et modalités de livraison : 5 points maximum.

Total : 100 points.

La formule d'évaluation de l'offre financière est la suivante :

Note de l'offre = (Meilleure offre présentée par les soumissionnaires * critère) / Offre présentée par le soumissionnaire

Conformément aux procédures de passation de marchés du FAMSI, l'autorité adjudicatrice est la direction du Fonds, assistée par les services administratifs et les services chargés des projets pour le choix de l'offre la plus avantageuse.

La Commission d'appel d'offres procédera à la formulation de la proposition d'attribution en faveur de l'offre la plus avantageuse, en indiquant la note obtenue par les soumissionnaires pour chacun des critères d'évaluation objectifs ou, le cas échéant, la proposition de déclaration d'appel d'offres infructueux.

8. BUDGET ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le budget disponible s'élève à vingt-deux mille euros (22 000 €).

Le mode de paiement établi par FAMSI et réputé accepté dès réception des offres par les entreprises participant à cet appel d'offres sont les suivantes, toujours après réception de la facture obligatoire :

• **100 % à la livraison et à l'installation des équipements et de la ou des factures correspondantes.**

La facture détaillera les taxes applicables et le montant total à payer.

Dans toutes les offres présentées, il sera entendu que le prix du contrat inclut les taxes, redevances et impôts qui pourraient s'appliquer. Dans le cas de fournisseurs espagnols, cet achat est exonéré de TVA conformément à l'article 21 de la loi 37/1992 relative à la taxe sur la valeur ajoutée, puisqu'il s'agit d'une exportation.

Les factures originales, signées et tamponnées, doivent être envoyées au bureau de coordination de FAMSI en Mauritanie **A/A Aly Bamby Diabira**

Les factures originales doivent être établies au nom de :
Association Fonds andalou des municipalités pour la solidarité internationale (FAMSI)
CIF G15565329
Avenida del Brillante, 177
14012 Cordoue (ESPAGNE)

Dans le contrat, FAMSI indiquera le nombre de factures, la répartition des équipements sur chacune d'entre elles et les mentions relatives à l'identification du projet finançant l'équipement qui doivent y figurer de manière formelle.

9. SIGNATURE DU CONTRAT.

Les contrats seront conclus dès la notification de l'attribution définitive. Les contrats seront formalisés par écrit, dans un délai maximal de 5 jours ouvrables à compter de la réception de la notification d'attribution.

Si, dans le délai susmentionné, le contractant ne remplit pas les conditions requises pour la formalisation du contrat ou si celui-ci n'est pas formalisé pour une raison imputable au contractant, FAMSI peut décider de le résilier, le Fonds étant alors indemnisé des dommages et intérêts occasionnés, et l'Association pouvant passer un contrat portant sur le même objet.

10. CESSION DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE.

Ni la cession ni la sous-traitance de l'ensemble des activités faisant l'objet du contrat ne seront admises. La sous-traitance de tâches ou d'activités spécifiques dans le cadre dudit contrat ne sera pas admise sans la connaissance et/ou l'autorisation expresse de FAMSI.

11. RÉSILIATION DU CONTRAT

La résiliation du contrat aura lieu dans les cas prévus dans le présent document. En outre, FAMSI pourra résilier le contrat en cas de manquements répétés dans l'exécution des prestations, de fausse déclaration avérée concernant les données fournies ayant influencé l'attribution du contrat, d'apport de modifications à la composition des équipes sans autorisation préalable, ainsi que de recours, pour la réalisation des travaux, à du personnel ne remplissant pas les conditions établies dans le présent document ou, le cas échéant, celles proposées par le contractant.

Constituent également des motifs de résiliation du contrat :

- Le non-respect de la confidentialité dans l'exercice des activités.
- L'abandon du service sous-traité.
- L'inscription du contractant sur les listes d'exclusion ou d'incompatibilité conformément à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions du présent cahier des charges.

FAMSI devra être indemnisée pour les dommages et préjudices causés par la résiliation du présent contrat lorsque les causes sont imputables au contractant.

12. JURIDICTION COMPÉTENTE

La juridiction administrative sera compétente pour statuer sur les questions relatives à la préparation et à l'attribution du contrat ; tandis que la juridiction civile sera compétente pour statuer sur les litiges survenant entre les parties concernant les effets et l'extinction du contrat attribué.

La juridiction compétente pour connaître des litiges est celle des tribunaux de Cordoue, conformément à la juridiction civile.

13. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi organique n° 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques, vous donnez votre consentement exprès et sans équivoque au traitement de vos données à caractère personnel. Vos données seront intégrées à un fichier dûment enregistré auprès de l'Agence espagnole de protection des données, dont le responsable est **l'ASSOCIATION FONDO ANDALUZ DE MUNICIPIOS PARA LA SOLIDARIDAD INTERNACIONAL, titulaire du numéro d'identification fiscale (CIF) G14565329, et dont le siège social est situé Avenida del Brillante, numéro 177, 14012, Cordoue**. La finalité est la bonne gestion et le contrôle des relations commerciales avec les soumissionnaires ainsi que l'envoi par FAMSI d'informations sur les procédures de passation de marchés en cours. Les soumissionnaires peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'annulation ou d'opposition en adressant une demande à :

CONTRATACIONES
ASSOCIATION FONDS ANDALOU DES MUNICIPALITES POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
Avenida del Brillante, numéro 177
14012 Cordoue
Ou par e-mail :contrataciones@andaluciasolidaria.org .

14. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Le contractant s'engage à respecter la confidentialité et la discrétion absolues concernant toute information ou donnée qu'il obtient ou pourrait obtenir au cours de la procédure d'attribution du présent contrat, ainsi que concernant les informations relatives à l'exécution même du contrat. Il devra veiller tout particulièrement au respect des garanties et des restrictions relatives au traitement des données à caractère personnel imposées par la loi organique 3/2018 du 5 décembre sur la protection des données à caractère personnel et la garantie des droits numériques. En ce qui concerne ces données, et conformément aux dispositions de la vingt-cinquième disposition additionnelle de la LCS, l'adjudicataire agira également en qualité de sous-traitant de ces données et devra se conformer aux obligations imposées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, notamment par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques. En particulier, l'entreprise adjudicataire devra respecter les règles suivantes :

- Les données à caractère personnel faisant l'objet du traitement seront traitées, uniquement et exclusivement, dans la mesure où elles sont nécessaires à la réalisation de l'objet du contrat, et ne pourront être utilisées à des fins autres que celles indiquées. La confidentialité des données à caractère personnel contenues dans la piste d'audit du bénéficiaire contrôlé sera tout particulièrement garantie. À cet effet, l'entreprise garantira que les personnes composant les équipes sont autorisées à traiter des données à caractère personnel et se sont engagées à respecter la confidentialité de celles-ci.

- Aucune des données à caractère personnel auxquelles l'accès est obtenu en vertu du contrat ne sera communiquée à des tiers. À cet effet, l'entreprise adjudicataire s'engage à ne pas divulguer, transférer, céder ou communiquer ces données, que ce soit verbalement ou par écrit, par voie électronique, sur papier ou par accès informatique, à aucun tiers, sauf en cas d'obligation légale de communication.

- L'entreprise adjudicataire s'engage à adopter les mesures techniques nécessaires pour garantir la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution de l'objet du contrat, en respectant à tout moment les instructions qui lui sont transmises par le pouvoir adjudicateur pour la mise en œuvre des mesures techniques, administratives et organisationnelles exigées par le Règlement général sur la protection des données. De même, elle collaborera pour garantir le respect des obligations relatives à la sécurité des données et à la notification des violations de la sécurité des données dont dispose le sous-traitant.

15. ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES

La participation à cet appel d'offres implique l'acceptation du présent cahier des charges, ainsi que le respect des exigences et obligations légales applicables.

ANNEXE I

CERTIFICATS/DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR

M./Mme …….. titulaire de la carte d'identité n° …… en tant que représentant de l'Entité …… au numéro d'enregistrement ……

DÉCLARE SOUS SA RESPONSABILITÉ : (cochez la case appropriée)

Que l'Entité que je représente dispose des capacités techniques et de gestion économique suffisantes pour l'exécution du projet correspondant.
Que l'entité que je représente est enregistrée et inscrite dans la rubrique correspondante de l'impôt sur les activités économiques et qu'elle est à jour dans le paiement de cet impôt.
Que l'Entité que je représente est à jour dans l'accomplissement de ses obligations fiscales, en fournissant un certificat délivré par l'Agence fiscale.
Que l'entité que je représente est à jour dans le respect de ses obligations envers la Sécurité sociale, en fournissant un certificat délivré par la Trésorerie générale de la Sécurité sociale.
Que l'entité que je représente n'est soumise à aucune des interdictions de bénéficier d'une subvention, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi 38/2003 du 17 novembre relative aux subventions et aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.
Que l'entité que je représente se soumet à la compétence des cours et tribunaux de tout ordre, pour tous les litiges pouvant découler directement ou indirectement du contrat, en renonçant, le cas échéant, à la compétence juridictionnelle qui pourrait lui correspondre.
Le/la soussigné(e) DÉCLARE accepter sans réserve et se conformer au présent document sans aucune exception, ainsi que l'exactitude et la véracité de tous les documents présentés et le fait qu'ils remplissent chacune des conditions requises pour la passation du marché.

À ……, le …… de …… de …..

Signature